

**DECLARATION LIMINAIRE DE MONSIEUR LE SECRETAIRE
GENERAL DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION RELATIVE A LA
SITUATION DES ENSEIGNANTS A TEMPS PLEIN (ETP) ET DES
INGENIEURS DE RECHERCHE (IR) AU MESRSI**

Mesdames et messieurs les journalistes

Je voudrais avant tout propos, vous souhaiter la bienvenue à cette conférence de presse qui a été rendue nécessaire par l'actualité au sein de nos Institutions d'enseignement supérieur et de recherche et vous remercier pour votre accompagnement constant pour la visibilité des actions du MESRI.

Je voudrais saisir l'occasion qui m'est offerte pour vous présenter, au nom de Monsieur le Ministre, de madame la Ministre déléguée et en mon nom propre, mes vœux de santé, de prospérité, de promotion dans vos différentes activités pour la nouvelle année 2021.

La présente conférence de presse vise à donner la lecture du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation sur les accusations qui lui sont faites par la Fédération des Syndicat Nationaux des Travailleurs de l'Education et de la Recherche (la F-SYNTER) et à en tenir l'opinion nationale informée.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que la semaine dernière, la F-SYNTER a, par voie de presse, accusé le ministère de remettre en cause « les acquis arrachés de haute lutte par les travailleurs de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en 2010 et 2016 ».

Mesdames et messieurs les journalistes

Pour rappel, en vue d'apporter des solutions structurelles aux multiples crises récurrentes qui secouent le secteur de l'Enseignement supérieur, le Gouvernement a entrepris des négociations en mai et juin 2016 avec les partenaires sociaux que sont le Syndicat National Autonome des Enseignants chercheurs (SYNADEC), la Fédération des Syndicats Nationaux des Travailleurs de l'Education et de la Recherche (F-SYNTER) et le Syndicat National des Enseignants du Secondaire et du Supérieur (SNESS). Ces négociations qui ont abouti à la signature d'un protocole d'accord le 15 juin 2016 dans la salle de réunion de la Primature, portaient sur les points suivants :

- la revalorisation des grilles salariales et indemnitaires des enseignants chercheurs et des chercheurs;
- la revalorisation des prises en charge des indemnités servies pour l'organisation du BAC ;
- la revalorisation des fonctions académiques dans les institutions publiques d'enseignement supérieur ;
- le statut des ingénieurs et des ETP dans les institutions publiques d'enseignement supérieur.

Toujours dans l'optique de l'apaisement du climat social, une commission a été mise en place et dont les travaux ont porté sur les points restés en suspens lors des négociations de mai-juin 2016 ainsi que sur d'autres difficultés rencontrées au sein des universités. Les travaux de ladite commission ont abouti à la signature d'un avenant au protocole d'accord portant sur les points suivants :

1. les mesures d'accompagnement en faveur des ETP, des Ingénieurs de recherche, des Attachés de recherche et des Chargés de Recherche ;
2. la valorisation des voyages d'études notamment pour les Assistants et des Attachés de recherche ;
3. la revalorisation de la prise en charge pour l'organisation du BAC ;
4. la prise d'un certain nombre de mesures en vue d'améliorer la gouvernance dans les IESR.

Mesdames et Messieurs

Pour garantir un climat social apaisé et un bon fonctionnement de nos IESR, le ministère a toujours entrepris une démarche participative incluant la communauté universitaire et les partenaires sociaux dans la mise en œuvre de ces différents points d'accord.

C'est dans ce contexte participatif que le **décret N°2019-0435/PRES/PM/MESRSI/MFPTPS/MINEFID/MS** du 9 mai 2019 portant organisation des emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs et règlementation des fonctions d'enseignant à temps plein et d'ingénieur de recherche a été pris.

Ce décret définit les attributions, les conditions d'accès ainsi que la classification catégorielle des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs titulaires et non titulaires ainsi que l'organisation de la fonction d'ETP et d'ingénieur de Recherche.

Pour apporter des éléments de réponse à ce qui est reproché au ministère, il y a lieu de préciser que l'une des dispositions du décret précité, notamment **l'article 56** précise que les assistants, les assistants hospitalo-universitaires et les attachés de recherche sont recrutés par voie de concours sur un emploi spécifique de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique. Aussi, en guise d'assouplissement à cet article, une disposition transitoire a été prévue notamment à **l'article 74** du décret précité. Cette disposition accorde une **période de trois ans** à compter du **1^{er} janvier 2017** aux fonctionnaires des Institutions publiques d'enseignement supérieur en poste avant cette date pour demander à être nommés Assistants ou Attachés de recherche, une fois leur thèse de doctorat obtenu. Cette période transitoire a pris fin **le 31 décembre 2019** conformément à **l'article 74 précité**.

Mesdames et Messieurs,

Ainsi, en application de ces articles, tous les ETP et Ingénieurs de recherche ayant soutenu leur thèse à la date du 31 décembre 2019 ont été systématiquement nommés Assistant et Attachés de recherche, ce qui leur permet de postuler au CAMES 2021. Par contre, ceux qui ont soutenu après cette date (31 décembre 2019) doivent prendre part aux concours directs sur mesures nouvelles spéciales, qui se déroulent présentement, afin d'être nommés Assistant ou Attaché de recherche, ce qui leur permettra de postuler pour les grades au CAMES. **A partir du 01 janvier 2020, le concours est la seule voie de recrutement pour accéder aux emplois de l'enseignement supérieur et de la recherche.**

C'est cette disposition que dénonce un seul de nos partenaires sociaux, la F-SYNTHÉ, qui demande de trouver avec le MESRSI **des arrangements pour ne pas appliquer cette disposition du décret**, afin de permettre à **11 agents du CNRST** de déposer leurs dossiers pour leurs inscriptions sur les listes du CAMES 2021. Nous leur avons proposé de **respecter et d'appliquer le décret jusqu'à sa relecture**.

En rappel, de 2017 à ce jour, l'Etat a recruté sur ses mêmes mesures nouvelles spéciales plus de 400 assistants, 80 assistants hospitalo-universitaires et 70 attachés de recherches. Le recrutement en cours (la réception des dossiers a pris fin le 29 janvier) concerne 163 postes d'assistant, 16 postes d'assistant hospitalo-universitaires et 10 postes d'attaché de recherche.

En outre, un autre point reproché au MESRSI porte sur l'amélioration de la gouvernance dans les Institutions publiques d'enseignement supérieur. Conformément au protocole d'accord de 2016, deux textes relatifs aux volumes

horaires ont été pris. Il s'agit **du décret N° 2020- 0238 /PRES/PM/MESRSI/ MINEFID/MS** du 25 mars 2020 portant fixation du volume horaire statutaire, du taux de rémunération et des heures supplémentaires des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires, des chercheurs, et des enseignants à temps plein dans les Institutions publiques d'enseignement supérieur et de **l'arrêté N°2020-189/ MESRSI/ SG/ DGESup/ DAQES** du 4 juin 2020 portant répartition des services d'enseignement et obligations des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires, des chercheurs et des enseignants à temps plein dans les Institutions publiques d'enseignement supérieur et de recherche.

Sur ce reproche fait au ministère par la F-SYNTER, il faut apporter la précision suivante : l'arrêté ci-dessus cité portant répartition des services d'enseignement et obligations des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires, des chercheurs et des enseignants à temps plein **ne fait que rappeler les missions** liées à la fonction d'enseignants-chercheurs au sein des Institutions d'enseignement supérieur et de recherche.

Enfin, en ce qui concerne la prise en charge de l'organisation du BAC, **cette revendication a été satisfaite** notamment par la note circulaire du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de l'innovation de 2016 et relative à l'acceptation de payer diverses indemnités afférentes à l'organisation du baccalauréat 2016 découlant de l'accord gouvernement-syndicats de l'enseignement supérieur.

Mesdames et Messieurs,

Les succès engrangés ces dernières années par le Département ayant à sa tête le **Ministre Alkassoum MAIGA** sont en partie dus à l'application et au respect de nos textes, élaborés par nous-mêmes. Par conséquent, **j'appelle tous les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique au calme, au respect des règles du jeu démocratique et au respect de leur institution.** Le MESRSI ne peut et ne va jamais s'ériger en fossoyeur de ses agents. C'est ensemble que nous amènerons le MESRSI à accomplir les missions qui lui sont assignées.

Je vous remercie

SG/MESRSI, Pr Mahamadou SAWADOGO